



Réallon, le 20 décembre 2018

☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

N/Réf : 0137/2018.

NOTE d'INFORMATION

Objet : Viabilité hivernale – Plan de déneigement - Hiver 2018/2019.

Cher concitoyen, chère concitoyenne,

Afin de préparer au mieux le service « Déneigement » assuré par la municipalité, le Conseil Municipal a approuvé, en séance du 30 novembre, le plan de déneigement défini pour l'hiver 2018/2019.

En premier lieu, il convient de rappeler que, depuis l'hiver 2012/2013, une réorganisation du déneigement a été engagée du fait notamment que l'engin communal qui assurait jusqu'alors les travaux de déneigement était de moins en moins fiable et ne permettait plus d'envisager sereinement les travaux de viabilité hivernale effectués jusqu'alors.

Ainsi, une convention a été passée entre la Commune et le Département :

la route départementale 241 (de Réallon jusqu'aux Gourniers), déneigée jusqu'alors par l'engin communal, est déneigée par les services du Département.

La Commune assure, en liaison avec l'Antenne Technique d'Eygliers et sous son contrôle, le déneigement de l'extrémité de la route départementale 241 (du pied du village des Gourniers jusqu'à la Chapelle) et de la voie départementale 341 (du Monument aux Morts jusqu'à l'Eglise).

En contrepartie, le Département assure le déneigement de la voie communale d'accès au foyer de ski de fond ainsi que du parking devant le groupe scolaire des Rousses.

D'autre part, et comme les hivers précédents, le Département assure le déneigement du parking du Sagnas à la station de Réallon, ainsi que de la charrière grande de Pra Goudin, par simple poussée de la neige sur les bords de cette voie et du parking. Ce déneigement est effectué dans la continuité du déneigement de la route d'accès à la station (RD 609), chaque fois que nécessaire, lorsque l'engin du Département est sur place et une fois le service sur route départementale terminé.

A l'identique de l'hiver dernier, la Commune a confié à un prestataire privé – M. CEAS Sébastien – le déneigement des voies communales (voies et parkings des Gourniers, de Réallon, des Méans et des Rousses).

Dans l'objectif de maintenir le niveau du service en matière de viabilité hivernale, la Commune vient de passer comme les hivers précédents, une convention pour l'hiver 2018/2019 avec un prestataire privé (M. Eric MARSEILLE) pour compléter la prestation effectuée par le Département au niveau de la station : évacuation des bourrelets de neige sur le parking du Sagnas, déneigement de la charrière grande de Pra-Goudin (jusqu'à la plateforme de retournement située au droit de

l'Hôtel des 4 Saisons) et de la voie communale des Forests d'estive de Pra-Prunier, y compris ses parkings ainsi que l'accès aux containers semi-enterrés.

Concernant le déneigement à l'intérieur du village des Méans (Charrière de la Combe depuis la maison « Roux » jusqu'à l'Ecole Saint-Jacques puis la Charrière des Touisses jusqu'à l'écurie « Marenthier » puis retour depuis l'Ecole en direction de la Route Départementale par la voie communale « Montée des Muriers »), et suite à la réunion publique qui s'est tenue à l'ancienne école des Méans le 22 août 2015, celui-ci sera effectué par les employés municipaux à l'aide d'une fraise à neige, à l'identique de l'hiver dernier.

Il en sera de même pour le quartier « Sous l'Eglise » (Charrière des Voûtes de la maison « Peyron Christine » jusqu'à l'arrière de la maison « Gleize Antoine » ainsi que pour la Charrière du Portaret du pont du milieu jusqu'au droit de l'ancienne maison « Leydet »).

A l'identique des hivers précédents, les employés municipaux effectueront aussi le déneigement d'un chemin piétonnier, suivi d'un salage/sablage pour la voie d'accès au « Château ».

Quant au déneigement de la cour du groupe scolaire des Rousses, celui-ci sera effectué avant l'accueil des enfants, soit avant 8 h 30, par un prestataire privé avec mise à disposition de la fraise à neige de la commune.

Comme pour les hivers précédents, la municipalité a décidé de ne déneiger que les grands axes par souci de maîtrise des coûts de fonctionnement, tout en étant conscience que le déneigement des voies secondaires restera à la charge des riverains.

Enfin, les services municipaux assureront comme l'hiver dernier, et lorsque cela sera nécessaire, le gravillonnage des voies communales.

Nous nous permettons de rappeler à tous les usagers de garer leurs véhicules en bordure des circuits de première urgence quand la neige est annoncée, sans toutefois perturber le déneigement.

En ce qui concerne les parkings, les véhicules seront regroupés de façon à faciliter le déneigement.

Enfin, il est rappelé que le stockage des matériaux est strictement interdit sur les parkings.

Tenant compte des différents éléments définis ci-dessus, et du fait que l'engin de déneigement de M. CEAS est stationné dans les garages de la Mairie, il est défini le plan de déneigement développé ci-joint (*plan non figé et évolutif en fonction de problèmes rencontrés ou en cas d'imprévus*).

Veillez agréer, Cher concitoyen, Chère concitoyenne, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE





☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

N/Réf : 0138/2018.

VIABILITE HIVERNALE PLAN de DENEIGEMENT HIVER 2018/2019

Horaires d'intervention : 5 heures trente – 22 heures

Déclenchement de l'intervention : par le Maire de la Commune de REALLON (ou de son représentant).

Identification des routes à déneiger :

A) Circuit de « Première urgence » (à réaliser avant 9 heures trente) :

Départ MAIRIE → Charrière de la Pisse → Charrière de Sainte Luce (Eglise) → Partie de la Charrière de Rabasse (sens de déneigement : de Chez MARSEILLE Héléne en direction du Pont) → Parking de la Côte → Maison OLLIEU/DAGOSTINO → Parkings de la Freirie → Charrière des Vergers (sens de déneigement : de la maison BOUVIER en direction du monument aux morts) → Surlargeurs et parkings de la Place et de la Mairie.

Direction Les Gourniers **(1)** :

→ La Charrrette aux Gleizes
→ Charrière de Viarette et Partie basse domaine public devant Martin → Parking des Tomelles → Retour → Charrière des Barbus (maison OLLIEU James) → Parkings du Champ de Foire, du pont des Gourniers et des Bélias,

Retour en direction de REALLON :

→ Surlargeurs et parkings du Foyer de ski nordique de l'Isclé,
→ Surlargeurs et parkings du Villard (entrée et sortie),
→ Surlargeurs et parking des Gleizes.

Direction Les Méans **(1)** :

→ Charrière de Combe Escure (de la Maison « Didier » à l'ancienne école Saint Jacques),

Direction Les Rousses **(1)** :

→ Parking de l'école des Rousses → Montée des Praux et son Parking.

(1) : le déneigement des routes départementales RD 241, RD 41 et RD 9 est assuré par les services du Conseil Général (en cas de déneigement non effectué par le Conseil Général lors de l'intervention, baisser l'étrave à l'aller et au retour).

B) Circuit de « seconde urgence » :

Les Rousses :

→ Parking des Mi → Surlargeurs de la traversée du hameau des Rousses → Charrière Saint Claude,

Direction Les Méans :

→ Parking « Pont du Moulin » → Parking du carrefour RD 9 / RD 41 à l'entrée du hameau des Méans → Surlargeurs de la traversée du hameau des Méans → Parkings de l'Oratoire de Sainte Barbe,

Direction REALLON :

→ Décharge à gravats de Maou-Riou → Entrée du village de Réallon → Charrière des Voutes (depuis la maison PEYRON) → Surlargeurs Charrière Grande → Parking de la Fontaine → Pont Bas de la Pisse → Emplacement des containers à ordures → Charrière des Voutes (maison PEYRON Christine) → route d'accès à la station d'épuration → FIN du déneigement.

Recommandations :

Pousser la neige de manière à dégager les sorties privées sur la voie publique (entrées d'appartements, garages, voies privées, poubelles).